

DELIBERATION N° 2015/398

Approbation du règlement intérieur de la Maison des Communautés et des Associations

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 décembre 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/90 du 27 octobre 2015,

La commission municipale intitulée « Administration Générale et Finances » entendue en séance du 26 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver la modification du règlement intérieur de la Maison des communautés et des associations tel que présentée en annexe.

ARTICLE 2 /

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours contre la présente délibération auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.


ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE LE 10 DECEMBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA LE 10 DECEMBRE 2015

Le Maire

Georges Natoué
Le Maire

Destinataires

SAS	1
Service des Finances	1
Secrétariat Général	1
D.C.J.S.P	1
SCF	1
Affichage	1
TPS	1